



Suppression du coefficient de fonds propres et de ressources permanentes

 Arrêté coefficient de fonds propres

Pour plus d'informations

[Vos contacts en régions](#) ou
[Marie-Christine Ferron-Jolys](#),
Associée, Responsable du
Département Réglementaire
Banque et Finance

Espace abonnés

[Abonner une relation professionnelle](#)
[Changer ou mettre à jour vos coordonnées](#)
[Se désabonner d'Alerte Banques](#)

Politique de protection des données nominatives

- Loi du 6 janvier 1978 modifiée "Informatique et Libertés"
- Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par e-mail :
fr-pgalertesbanques@kpmg.com

Un arrêté de la Ministre de l'économie et des finances du 28 juin 2007 (publié au journal officiel le 11 juillet) supprime le règlement 86-17 du Comité de la réglementation bancaire relatif au coefficient de fonds propres et de ressources permanentes, ratio considéré comme devenu obsolète.

La suppression de ce ratio s'inscrit dans une démarche d'allègement des charges qui pèsent sur les établissements bancaires en matière de déclarations à destination du régulateur. En effet, depuis plusieurs années les contraintes liées au reporting réglementaire n'ont cessé de s'accroître et le processus s'est accéléré avec la mise en œuvre des normes IFRS et de Bâle 2.

Les établissements souhaitent que la démarche de réduction et d'homogénéisation en matière de reporting prudentiel se poursuive afin de ne pas aboutir à une multiplication des états et privilégier la pertinence ainsi que la cohérence des informations communiquées au régulateur.

© 2007 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes en France, membre du réseau KPMG de cabinets indépendants adhérents de KPMG International, une coopérative de droit suisse. Tous droits réservés.

[KPMG Online Privacy Statement and Disclaimer](#)